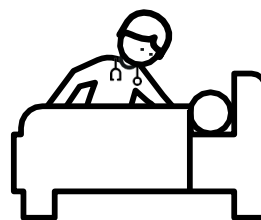


L'euthanasie en quelques mots

Rédaction : Dr Jean-Marie Guiot – Cellule Euthanasie de la SSMG – Mai 2022

Anticiper et préparer sa succession est certes souhaitable. Il est sans doute encore plus important de préciser aux proches et aux soignants ses souhaits pour la fin de vie afin qu'ils puissent respecter les volontés de la personne qui va les quitter.



Quelques définitions

- ◆ **soins palliatifs** : tous les soins qui optimisent le confort et l'autonomie sans prolonger ni abrégé la vie.
- ◆ **directives anticipées** : liste des soins que le patient refuse et considère comme de l'acharnement.
- ◆ **sédation terminale** : « anesthésie » quand le décès est imminent et les souffrances réfractaires (délire, douleur, détresse respiratoire,...)
- ◆ **euthanasie** : le médecin provoque le décès du patient qui le demande et répond au cadre de la loi.
- ◆ **déclaration anticipée d'euthanasie** : formulaire disponible sur demande à l'ADMD ou à l'administration communale

La loi de 2002 permet l'euthanasie en cas de :

- ◆ situation médicale sans issue (il n'y a plus de guérison possible) ;
- ◆ souffrance (douleur physique et/ou souffrance psychologique)
 - › constante,
 - › insupportable pour le patient,
 - › impossible à apaiser.
- ◆ La demande est :
 - › volontaire (elle émane du patient),
 - › réfléchie,
 - › répétée à plusieurs reprises,
 - › sans pression extérieure (personne d'autre n'a intérêt au décès).

Les démarches à effectuer

- ◆ dans tous les cas :
 - › en parler à son médecin - s'il y est opposé, il a l'obligation de le déclarer dans un délai de 7 jours et renseigner l'ADMD ou un autre médecin ;
 - › informer ses proches et obtenir leur consentement ;
 - › rédiger une simple demande écrite récente, datée et signée ;
 - › deux médecins indépendants vérifient que la loi est respectée.
- ◆ Si le pronostic vital excède 6 mois :
 - › l'avis d'un troisième médecin indépendant (psychiatre ou spécialiste de l'affection) est requis ;
 - › l'euthanasie ne sera pas pratiquée dans le mois qui suit la demande écrite.

L'euthanasie proprement dite

- ◆ Un médecin met fin à la vie. L'arrêt de soins qui ne sont plus justifiés n'est pas une « euthanasie passive ».
- ◆ Une perfusion intra-veineuse de sérum physiologique est placée ;
- ◆ au signal du patient, l'injection d'un produit provoque rapidement une anesthésie à une dose déjà létale (mortelle) ;
- ◆ ensuite un autre médicament arrête la respiration et le cœur cesse de battre.



Le patient doit toujours être capable d'exprimer sa demande d'euthanasie et peut changer d'avis à tout moment !

- ◆ La déclaration anticipée d'euthanasie ne concerne que les patients définitivement et totalement inconscients (coma ou état végétatif).
- ◆ Un patient confus perd le droit à l'euthanasie (ex : maladie d'Alzheimer avancée).

Ressources:

- L'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) 02/502.04.85
- Brochure "La loi dépénalisant l'euthanasie": pour l'obtenir par téléphone : 02/515.02.73 - ou par mail : espace.seniors@solidaris.be ou à télécharger sur www.espace-seniors.be

E.R.: Quentin Mary + SSMG asbl rue de Suisse 8 - 1060 Bruxelles - 0410.639.602 - © Tous Droits réservés